



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 07 décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Joël MARIVAIN, M. Philippe SAINT-JALMES, Mme Laëtitia BRIZOUAL, Mme Françoise COBIGO, Mme Isabelle CHEVEAU, M. Joseph LE GUENIC, Mme Monique LE BRETON, M. Éric POSSÉMÉ, M. Denis LE TEXIER, Mme Chantal CADOUX, M. Ernest LE JOSSEC, Mme Valérie PERRIGAUD.

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES :

Mme Sarah CHAMOT donne pouvoir à Mme Laëtitia BRIZOUAL
Mme Sophie JOSSE donne pouvoir à Mme Isabelle CHEVEAU

ÉTAIT ABSENTE NON REPRÉSENTÉE

Mme Mélanie MORICE

Mme Isabelle CHEVEAU a été désignée secrétaire

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'ajouter quatre points à l'ordre du jour concernant :

- une décision modificative du budget du lotissement Le Koarheg
- une subvention de fonctionnement versée au CCAS
- une procédure de déclassement d'un bien communal
- l'instauration du RIFSEEP pour le personnel

Après accord du conseil à l'unanimité, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de procéder à l'approbation du procès-verbal du 12 octobre 2017.

Aucune remarque n'étant formulée, la séance est déclarée ouverte.

////////////////////////////////////
60 – Convention Morbihan Energies – rénovation des réseaux d'éclairage

Dans le cadre de la rénovation des réseaux Eclairage concernant les projecteurs du stade, il convient d'établir une convention de financement et de réalisation avec MORBIHAN ENERGIES.

Financement de l'opération :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	8 100,00€	1 620,00€	9 720,00€
Montant plafonné HT de l'opération	B = 8 100,00€			
Contribution du SDEM	C = 30% de B	2 430,00€		2 430,00€
Contribution du demandeur	A - C	5 670,00€	1 620,00€	7 290,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de financement et de réalisation de MORBIHAN ENERGIE pour la rénovation des réseaux Eclairage concernant les projecteurs du stade.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

////////////////////////////////////

61 – Demande de remise gracieuse concernant la location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la soirée « Moules-frites » organisée le 28 octobre 2017 par l'association des parents d'élèves de l'école publique de Kerfourn, la salle polyvalente a été mise à disposition moyennant l'application du tarif de 120€.

Suite à cet événement, l'association a constaté un déficit de 262€ en raison principalement d'un manque de participants.

Afin de pallier partiellement à ce déficit, il est demandé aux membres du conseil municipal, d'accorder à titre exceptionnel la gratuité de la mise à disposition de la salle, ce qui reviendrait à accorder une remise gracieuse de 120€.

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité par 10 voix pour, 3 absentions et 1 voix contre,

DÉCIDE :

D'ACCORDER gratuitement, à titre exceptionnel, la mise à disposition de la salle polyvalente à l'occasion de la soirée « moules-frites » du 28 octobre 2017, organisée par l'association des parents d'élèves de l'école publique de Kerfourn.

////////////////////////////////////
62 – Travaux logement communal
////////////////////////////////////

Monsieur le Maire signale avoir donné l'autorisation à un locataire du logement communal situé au 4 rue de l'Argoat d'effectuer des petits travaux de peinture dans deux pièces.

Pour ce faire le locataire a acheté de la peinture et du matériel afin de réaliser ces travaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le remboursement des sommes suivantes :

- INTERMARCHE : 10,49€ le 16/06/2017 – Facture M04132-C033-01003-T0109
- MR BRICOLAGE : 61,90€ le 15/07/2017 – Facture T03820200019772
- MR BRICOLAGE : 84,80€ le 26/07/2017 – Facture T03820300011997

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement des sommes déboursées par le locataire du logement communal situé 4 rue de l'Argoat pour un montant global de 157,19€ TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au remboursement des sommes.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

////////////////////////////////////
63 – Recensement de la population
////////////////////////////////////

Monsieur le Maire expose :

L'INSEE a informé par courrier du 17 mai 2017 que l'enquête relative au recensement de la population se déroulera à KERFOURN du 18 janvier au 17 février 2018.

Par ce même courrier, l'INSEE a précisé qu'un coordonnateur communal devra être désigné et, compte tenu de la population et des logements, et qu'au moins deux agents recenseurs devront être recrutés.

Enfin, l'article 30 du décret n°2003-485 du 05 juin 2003 fixe une dotation forfaitaire pour les communes, calculée en fonction des chiffres du recensement de 2013 ; la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre du recensement 2018 et qui sera versée en mai 2018 devrait s'élever à environ 1 900€.

- Ainsi, afin d'assurer la réalisation de cette opération de recensement, il est proposé au conseil municipal de :
- désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la période de recensement et sera chargé de la bonne exécution de l'opération.
 - recruter deux agents recenseurs qui auront pour mission d'effectuer les opérations de collecte sur le terrain

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
VU le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.
- **DE RECRUTER** deux agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2018 qui seront rémunérés comme suit :
- indemnité fixée sur la base d'un ¾ temps (soit 113h75) répartie sur deux mois
- participation de 100€ pour les frais de déplacements

////////////////////////////////////
64 – Tarifs des locations de la salle polyvalente et de la cantine au 1^{er} janvier 2018
////////////////////////////////////

VU le Code Général des Collectivités Locales,
VU la délibération du conseil municipal n°07-2016 en date du 27 janvier 2016 fixant les tarifs pour l'exercice 2016,

CONSIDÉRANT les propositions de tarifs suivants établis par la commission compétente :

DÉSIGNATION	NOUVEAUX TARIFS
<u>La journée</u>	
Habitants de Kerfourn	180€
Associations de Kerfourn	120€
Extérieurs	270€
<u>Le week-end</u>	
Habitants de Kerfourn	250€
Extérieurs	340€
<u>Vin d'honneur ou Assemblées Générales</u>	
Associations de Kerfourn	gratuit
Habitants de Kerfourn	80€
Extérieurs	120€

<u>Réveillon</u>	
Habitants de Kerfourn	250€
Extérieurs	400€
Caution pour le ménage	200€
Caution garantie dommages éventuels	600€
Si utilisation de la vaisselle en plastique	20€
Club de l'Age d'Or - utilisation chauffage de la salle polyvalente	20€
Club de Gym GSE	200€
Organisation repas annuel des « classes »	80€
Personnel communal	180€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'APPLIQUER :

- à égalité des voix, le report de la décision de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente aux associations pour l'organisation des arbres de Noël.
- à la majorité par 7 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions. le tarif de 80€ en ce qui concerne le repas annuel des « classes ».
- à l'unanimité les tarifs ci-dessus pour l'ensemble des autres cas de figure.
- les nouveaux tarifs des mises à dispositions de la salle polyvalente et de la cantine à compter du 1^{er} janvier 2018.

////////////////////////////////////
65 – Convention avec la FDGDON

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention triennale multi-services avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.

Le fait d'adhérer à cette convention permet d'accéder au service de base et aux services complémentaires :

- formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble de vos administrés et pour le personnel communal
- mise à disposition d'effraies (protection des cultures) à condition préférentielle
- réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine
- conseils divers auprès des élus, employés communaux, secrétaires de mairies, administrés des communes

La participation annuelle de la commune serait de 95,88€/l'an pour les années 2018, 2019 et 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention aux conditions définies ci-dessus pour 2018, 2019 et 2020.

////////////////////////////////////
66 – Autorisation de mandater les dépenses d’investissement avant le vote du BP de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l’article L 1612-1 qui stipule que, dans le cas où le budget n’a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l’exercice jusqu’à l’adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente,

CONSIDÉRANT que l’exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT qu’en outre, jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif peut, sur autorisation de l’assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent.

////////////////////////////////////
67 – Autorisation de mandater les dépenses d’investissement avant le vote du BP des logements sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l’article L 1612-1 qui stipule que, dans le cas où le budget n’a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l’exercice jusqu’à l’adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente,

CONSIDÉRANT que l’exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT qu’en outre, jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif peut, sur autorisation de l’assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent.

////////////////////////////////////
68 – Révision des loyers au 1^{er} janvier 2018

VU la délibération du conseil municipal n°56-2016 en date du 08 décembre 2016,

VU la publication au Journal Officiel en date du 16 juillet 2017 de l’indice de référence des loyers au 2^{ème} trimestre 2017 à 126,19,

CONSIDÉRANT le taux de variation annuelle par rapport au 2^{ème} trimestre 2016 fixé à 0,75%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l’unanimité,

DÉCIDE de fixer le montant des loyers communaux au 1^{er} janvier 2018 tels que proposés :

4 RUE DE L'ARGOAT	LOYER	CAVE
Appartement n°2	156,87€	20,87€
Appartement n°3	234,53€	20,87€
Appartement n°4	256,28€	20,87€
Appartement n°5	281,77€	20,87€

6 RUE DE L'ARGOAT	LOYER	GARAGE
--------------------------	--------------	---------------

<u>DÉPENSES</u>	<u>2016-2017</u>
- Frais de personnel	13 373,11€
- Charges sociales	5 208,30€
- Denrées	8 809,89€
- Gaz	64,36€ (97,51€ x 0,66)
- Electricité	3 159,90€ (7 899,74€ x 0,4)
- Eau (consommation + traitement)	162,06€ (112 m3 – 202,58€ x 0,8)
- Produits d'entretien	360,57€
- Divers (petit équipement + dépannage)	1 592,38€
- Téléphonie	179,18€
TOTAL	32 909,75€

<u>RECETTES</u>	<u>2016-2017</u>
- Repas des élèves	19 440,00€ (6480 repas)
- Repas des stagiaires	0€
- Repas enseignants	25,25€ (5 repas)
- Repas des anciens	2 673,00€ (324 repas)
TOTAL	22 138,25€

DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2014 :	10 560,84€	+ 30,03%
DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2015 :	9 155,70 €	- 13,30%
DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2016 :	9 091,16 €	- 0,71%
DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2017 :	10 771,50 €	+ 15,60%

SITUATION ACTUELLE DEPUIS SEPTEMBRE 2017 :

- Elèves à 3€, et 1,50€ pour le 3ème enfant
- Enseignants et stagiaires à 5,05€
- Adultes à 8,25€

CONSIDÉRANT le surcoût annuel éventuel d'environ 2 500€ pour le recrutement d'une personne supplémentaire à la surveillance cantine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité par 13 voix pour et 1 voix contre d'appliquer les tarifs suivants à la cantine municipale à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Elèves : 3,50€ et 1,75€ pour le 3^{ème} enfant

DÉCIDE à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants à la cantine municipale à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Enseignants et stagiaires : 5,40€
- Adultes : 8,85€

////////////////////////////////////
70 – Décision modificative n°2 du budget du lotissement Le Koarheg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif du lotissement Le Koarheg,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des réajustements de crédits afin de régulariser l'état des stocks de ce budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°01 telle que présentée ci-dessous :

	Articles	FONCTIONNEMENT	Articles	INVESTISSEMENT
DEPENSES	023/042	28 132,00€	3555/040	28 132,00€
RECETTES	71355/042	28 132,00€	021/040	28 132,00€

////////////////////////////////////
71 – Subvention de fonctionnement versée au CCAS
////////////////////////////////////

Monsieur le Maire expose :

Le centre communal d'actions sociales est un établissement public distinct de la commune et fonctionne financièrement sur un compte au trésor public distinct.

Afin d'assurer le paiement des charges qui lui incombent, le CCAS doit disposer de ressources suffisantes et régulières.

Aussi, le maire propose de verser au CCAS, une participation pour l'année 2017 d'un montant de 1 200€.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 1 200€.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

////////////////////////////////////
72 – Procédure de déclassement d'un bien communal
////////////////////////////////////

Monsieur le Maire expose :

Monsieur POULAIN Stéphane, propriétaire d'une parcelle cadastrée AA0155 située au 4 rue du Gwen Ha Du, et Monsieur HELLEC Jérémie, propriétaire d'une parcelle cadastrée AA0156 située au 6 rue du Gwen Ha Du, proposent d'acquérir une bordure de terrain jouxtant leurs terrains respectifs qu'ils entretiennent depuis leur emménagement dans le lotissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement »,

CONSIDÉRANT la situation de cette parcelle de terrain qui n'est pas affectée au service public,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur POULAIN Stéphane et Monsieur HELLEC Jérémie souhaitant acquérir respectivement environ 50m² sur la parcelle concernée,

CONSIDÉRANT que les frais inhérents à cette procédure seront à la charge des bénéficiaires,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement de la parcelle de terrain jouxtant les propriétés de Monsieur POULAIN Stéphane et de Monsieur HELLEC Jérémie et l'intégrer dans le domaine privé.

Il est également proposé au conseil municipal de fixer un prix au m² pour la cession,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle de terrain jouxtant les propriétés de Monsieur POULAIN Stéphane, propriétaire d'une parcelle cadastrée AA0155 située au 4 rue du Gwen Ha Du et de Monsieur HELLEC Jérémie, propriétaire d'une parcelle cadastrée AA0156 située au 6 rue du Gwen Ha Du.

- **DÉCIDE** la division et le déclassement de la parcelle du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

- **DÉCIDE** de proposer aux acquéreurs la rédaction de l'acte administratif par la commune.

- **DIT** que les que les frais relatifs à la transaction seront à la charge des acquéreurs

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au déroulement de la procédure.

A la majorité par 12 voix pour 3€ et 2 voix pour 1€,

- **DÉCIDE** de fixer le prix de cession de cette parcelle à 3€ le m² après l'établissement du document d'arpentage.

////////////////////////////////////

73 – Instauration du RIFSEEP

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 28 novembre 2017,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modalités du nouveau régime indemnitaire définies comme suit :

ARTICLE 1 : Objet

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Le RIFSEEP tente de rationaliser et simplifier le système des primes et indemnités des fonctionnaires. Ce nouveau dispositif remplace la plupart des primes et indemnités.

Cette refonte vise 3 objectifs principaux :

- 1) Simplifier le « paysage indemnitaire »
- 2) Garantir une équité entre les agents des différents ministères et entre ceux des trois fonctions publiques
- 3) Faciliter la mobilité des fonctionnaires

L'ancien régime indemnitaire sera transposé vers le RIFSEEP sans perte de rémunération.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs
- Adjoint administratifs
- ATSEM
- Adjoint techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

ARTICLE 3 : Montants

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

<i>Cat.</i>	<i>Groupe</i>	<i>Niveau de responsabilité</i>	<i>Fonctions</i>
B	B1	Responsabilité d'un service	Secrétaire de mairie
C	C2	Poste qui exige la connaissance d'un domaine ou une connaissance générale sur plusieurs domaines de compétences - autonomie	Responsable du service technique Affaires générales accueil
C	C3	Aucune sujétion particulière	Agent d'exécution ATSEM Agent des espaces verts

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emploi visés à l'article 2 soient fixés à :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Groupe</i>	<i>Plafonds annuels de la collectivité (IFSE) et (CIA)</i>	
		<i>IFSE</i>	<i>CIA</i>
Rédacteurs	B1	3 200€	250€
Adjoint administratifs	C2	1 200€	250€
Adjoint techniques	C2	1 200€	250€
Adjoint techniques	C3	1 000€	150€
ATSEM	C3	1 000€	150€

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

ARTICLE 4 : Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

La part liée à l'engagement professionnel revêt un caractère facultatif et ne doit pas excéder celle de l'IFSE.

Les attributions individuelles du CIA peuvent être comprises entre 0% et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonctions.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts sont fixés par arrêté individuel.

ARTICLE 5 : Critères

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

1 – Responsabilité

Positionnement hiérarchique, niveau d'encadrement, détermination des objectifs stratégiques et opérationnels, interface avec les élus, pilotage

2 - Technicité

Expertise dans un ou plusieurs domaines, éventail de connaissances et de compétences, qualifications ou niveau d'expérience

3 – Contraintes particulières

Pénibilité physique, contraintes organisationnelles, polyvalence, sensibilité du poste

ARTICLE 6 : Modalités de maintien, retenue pour absence ou suppression

En cas de maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie, le régime indemnitaire suit le même sort que le versement du traitement.

Il sera maintenu en totalité en cas de congés maternité ou paternité.

ARTICLE 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE les modalités du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) telles qu'annexées à la présente délibération.

- Remplacement vitrail en mars
- Pose du terrasson à programmer
- Travaux sur la porte droite : attente d'un deuxième devis

Travaux dans la salle polyvalente :

- Remplacement du rideau central
- Changement de la porte de la réserve

D) Rapport de la CLECT

Présentation du tableau du rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Ce tableau laisse apparaître une évolution non négligeable de la participation communale sur le financement et le coût du PLUi qui passerait de 500 à 2000€.

Ce rapport sera soumis pour avis au conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

E) Vœux du Maire

La cérémonie traditionnelle des vœux du Maire aura lieu le dimanche 07 janvier 2018 à 11h.

F) Tarifs eau potable, eaux usées en assainissement collectif

Dans le cadre de la convergence des tarifs « part collectivité » de Pontivy Communauté, l'abonnement eau potable passe au :

1 janvier 2018	1 janvier 2017
<u>Eau potable</u>	
Abonnement : 25,85€ ht	22,89€ ht
C° 0-30m3 : 0,6369€ ht	0,6555€ ht
C) 31-300m3 : 0,5219€ ht	0,5392€ ht
<u>Assainissement collectif</u>	
Abonnement : 33,33€ ht	30,49€ ht
C° 0-30m3 : 0,8313€ ht	0,7828€ ht
C) 31-300m3 : 0,1173€ ht	0,0656€ ht

La consommation moyenne par abonnement sur la commune est d'environ 80m3 par an, la facture part collectivité évolue donc de 133,74€ ttc à 142,62 € ttc (+6,64%)

G) Réunion de travail du Conseil municipal

Prévue le samedi matin 16 décembre 2017 à 9h afin d'arrêter les secteurs d'extension de la zone constructible de Kerfourn pour le PLUI. Cette réunion se déroulera à huit clos.

H) Piste vélo

Suite à la demande de l'école, les référents sécurité routière se désigneront pour suivre la formation qui se tiendra à Saint Avé.

Au préalable, il conviendrait de se renseigner sur les conditions de réception et du stockage du matériel mis à disposition.

I) Intervention de Monsieur LE JOSSEC

Monsieur Ernest LE JOSSEC informe les membres du conseil des conséquences liées aux travaux effectués au Pellé avec le surcoût de la mise en place d'un busage afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales.

Monsieur le Maire lui rappelle la marche à suivre et indique que les travaux pressentis doivent être analysés et estimés. Un projet doit être chiffré avant la réalisation des travaux. A ce jour nous n'avons pas connaissance du coût du curage. Messieurs SAINT-JALMES et LE TEXIER étudieront le projet.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée la séance est levée à 22h35

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
<i>Joël MARIVAIN</i>		<i>Monique LE BRETON</i>	
<i>Sarah CHAMOT</i>	<i>Pouvoir Laëtitia BRIZOUAL</i>	<i>Éric POSSÉMÉ</i>	
<i>Philippe SAINT-JALMES</i>		<i>Denis LE TEXIER</i>	
<i>Laëtitia BRIZOUAL</i>		<i>Chantal CADOUX</i>	
<i>Françoise COBIGO</i>		<i>Mélanie MORICE</i>	<i>Absente</i>
<i>Isabelle CHEVEAU</i>		<i>Ernest LE JOSSEC</i>	
<i>Sophie JOSSE</i>	<i>Pouvoir Isabelle CHEVEAU</i>	<i>Valérie PERRIGAUD</i>	
<i>Joseph LE GUENIC</i>			